

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

PROCES-VERBAL
(20 heures)

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ; M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie - Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal - M. GRATIET Stéphane - M. HUONNIC Pierre - Mme LE GOFF Josette - Mme PERROT Odile et Mme THOS Solène, Conseillers Municipaux.
<u>Absent</u> :	M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande) ;
<u>Secrétaire</u> :	M. HERLIDOU Laurent

Monsieur Le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Toilettes publiques : travaux de maçonnerie

PROGRAMME VOIRIE 2017 - DELIBERATION N°2017-15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux propositions de la commission de voirie réunie le 26 janvier 2017 et aux propositions du bureau municipal, le programme de voirie 2017 se décompose comme suit :

Deux tranches fermes :

- Route de Calvary : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 1000 m ;
- Keralio : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 350 m et empierrement sur une longueur de 430 m.

Une tranche conditionnelle :

- Route de Guernigou : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 270 m.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que le prix fluctuant des matières premières constituant une incertitude, il est préférable de procéder en deux tranches et de programmer les travaux en fonction des propositions financières qui seront reçues des entreprises.

Le coût prévisionnel total de ces travaux de voirie est estimé à 75 322,50 € HT soit 90 387,00 € TTC par les services de l'ADAC22 au titre de son assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2017 et à décomposer le marché tel que présenté ci-dessus ;

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

TOILETTES PUBLIQUES – MAÇONNERIE - DELIBERATION N°2017-16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délibération n°2016-02 du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a confié à Monsieur Pierre BOUGET du Cabinet BY ARCHITECTES la maîtrise d'œuvre du projet de construction de toilettes publiques au centre-bourg pour un montant de 5 600,00 € HT. Il ajoute que le permis de construire pour la réalisation des toilettes publiques sur le parvis de la mairie a été délivré le 12/09/2016.

Le Maire informe le Conseil que la première consultation des entreprises, initiée dans le cadre d'une procédure adaptée, s'est révélée infructueuse. En effet, aucune entreprise n'ayant répondu sur le lot maçonnerie-gros œuvre, l'ensemble du projet s'en trouvait remis en cause. Une nouvelle consultation des entreprises a ainsi été opérée. La commission bâtiments s'est réunie afin d'analyser les propositions.

La commission a décidé de retenir l'entreprise de maçonnerie dont le devis était le plus avantageux économiquement pour un montant de 20 196,00 € HT soit 24 235,20 € TTC reçu de l'entreprise CONSTRUCTIONS GRASSIN (POMMERIT-JAUDY).

Le Maire ajoute que les entreprises seront prochainement retenues pour les autres lots de travaux de construction du bâtiment. Il informe par ailleurs le Conseil que certains travaux, notamment une partie du terrassement, des travaux de réseaux et des travaux de plomberie, seront réalisés par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 1 voix contre (M. HUONNIC Pierre), décide :

- **d'attribuer** les travaux de maçonnerie et gros œuvre à l'entreprise CONSTRUCTIONS GRASSIN (POMMERIT-JAUDY) pour un montant de 20 196,00 € HT soit 24 235,20 € TTC.

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRE BOURG - DELIBERATION N°2017-17

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des abords des neuf logements (deux T4, quatre T3 et trois T2) sur le terrain en lieu et place de l'ancienne Ecole Saint Joseph ont démarré au cours de l'année 2016.

Il rappelle que :

Par délibération n°2016-07 du 15 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir les entreprises LE CARDINAL et EIMH pour les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne école Saint-Joseph et de l'ancien atelier communal au stade pour un montant de 43 830,00 € HT dont 34 998,26 € HT pour la quote-part relative au projet rue Saint-Joseph soit 41 997,91 € TTC ;

Par délibération n°2016-21 du 09 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de la société A'DAO (RENNES) pour un montant 7 425,00 € HT soit 8 910,00 € TTC ;

Par délibération n°2016-39 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet d'aménagement des abords de ces logements sociaux et a autorisé le Maire à lancer une consultation des entreprises ;

Par délibération n°2016-49 du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 99 923,00 € HT soit 119 907,60 € TTC pour l'ensemble de l'opération comprenant les travaux de voirie, de stationnement, les réseaux d'eaux pluviales usées, les réseaux d'assainissement, les réseaux souples, les espaces verts et les travaux de sécurisation des cheminements piétons ;

Par la délibération n°2016-50 du 05 septembre 2016, le Conseil Municipal a chargé le Syndicat d'eau du Trégor d'effectuer les travaux cités ci-dessus à savoir l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte des logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par la société HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et d'accepter le montant de la participation communale à hauteur de 12 492,32 € H.T soit 14 990,79 € TTC ;

Par délibération n°2016-51 du 05 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de charger l'entreprise GRDF d'effectuer les travaux de desserte pour l'alimentation en gaz naturel des logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par la société HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et d'accepter le montant de la participation communale à hauteur de 526,50 € HT soit 631,80 € TTC ;

Par délibération n°2016-57 du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 13 500,00 € dont 6 750,00 € à la charge de la commune ;
- d'approuver le projet d'éclairage public prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif total de HT de 13 000,00 € dont 7 800,00 € à la charge de la commune ;
- de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux – pour un montant estimatif de 7 300,00 € TTC à la charge de la commune ;
- de confier au Syndicat d'Energie le terrassement d'une conduite gaz prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux – pour un montant estimatif HT de 950,00 € dont 703,00 € à la charge de la commune.

Le Maire informe le Conseil que les travaux de préparation de terrain, de démolition et de désamiantage de l'ancien bâtiment ont été menés par les entreprises LE CARDINAL et EIMH du 18 au 29 avril 2016.

Les travaux d'aménagement entrepris par l'entreprise COLAS ont également démarré au cours du 3^{ème} trimestre 2016 et doivent s'achever définitivement au début de l'année 2018.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à **176 701,08 € HT** et se décompose comme suit :

OBJET	MONTANT
Démolition ancienne école Saint-Joseph et garage	34 998,26 € HT
Maitrise d'œuvre	7 425,00 € HT
Voirie – trottoirs - Stationnement - Réseau pluvial	99 923,00 € HT
Travaux réseaux eau potable	12 492,32 € HT
Travaux de réseaux électricité - éclairage public - Téléphonie - gaz	21 862,50 € HT
TOTAL	176 701,08 € HT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut à nouveau présenter cette opération dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017. La première demande, refusée en raison du nombre trop élevé de dossiers soumis par les communes au dispositif, a en effet reçu un accusé de réception complet et les travaux ne seront pas achevés avant le 1^{er} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette), décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Lannion-Trégor Communauté et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE KERILIS ET PARKING DU BELVEDERE - DELIBERATION N°2017-18

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude pour la rénovation et le remplacement du foyer H132 Rue de Kerilis en raison de son état de vétusté. Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 320,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune, soit une participation de la commune s'élevant à 192,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant être amortie.

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a également procédé à l'étude de rénovation des lanternes foyers J171-172-173-174 au parking du Belvédère en raison de l'état de vétusté du réseau. Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 1 750,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune, soit une participation de la commune s'élevant à 1 050,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant également être amortie.

Mme Rolande CLOCHET s'étonne qu'il soit fait allusion au Parking du Belvédère et au Parking de La Roche Jaune.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que les travaux concernent bien le parking situé face à l'épicerie dans le centre de La Roche Jaune dénommé Parking du Belvédère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de remplacement du foyer H132 Rue de Kerilis à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 320,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 192,00 € HT à la charge de la commune.
- **d'approuver** le projet de remplacement des lanternes foyers J171-172-173-174 Parking du Belvédère à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 1 750,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 1 050,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

ENQUETE PUBLIQUE SCEA DE KERFOS - DELIBERATION N°2017-19

Le Conseil Municipal de PLOUGUIEL est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture des Côtes d'Armor concernant la demande présentée par la SCEA de Kerfos, en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit Kerfos à MINIHY-TREGUIER.

Le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le mercredi 22 mars 2017 à 20h à la mairie de MINIHY-TREGUIER. Il invite les personnes intéressées à y participer si elles le souhaitent.

Le Maire rappelle que le dossier complet a été transmis aux Conseillers. Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier ardu et très complet de 240 pages.

Le projet présenté par la SCEA de Kerfos est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation. Il consiste à procéder à une extension de l'élevage soit 7170 animaux équivalents après projet et à une modernisation de l'installation.

L'ensemble du dossier est déposé à la mairie de MINIHY-TREGUIER pendant l'enquête publique pour être tenu à la disposition du public du 07 mars 2017 au 07 avril 2017. L'avis du Conseil Municipal doit être présenté au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique soit avant le 22 avril 2017.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que, sur le plan environnemental, il est prévu la construction d'une station de traitement des effluents et qu'il n'y a pas d'extension de la surface d'épandage du fait de la création de cette station de traitement. Il précise que la commune de PLOUGUIEL n'est pas concernée par les surfaces d'épandage actuelles. Il ajoute que le dossier indique que 80 % des traitements seraient opérés via une station de séchage et de compostage. Des déshumidificateurs doivent également être installés au niveau des extracteurs pour limiter les effluves d'odeurs. Il conclut que, sur le plan réglementaire, ces installations sont aujourd'hui particulièrement surveillées.

M. Pierre HUONNIC indique qu'il s'agit d'un dossier trop complexe pour être aisément étudié.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute qu'il s'agit d'un avis simple dont il ne sera pas forcément tenu compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour (M. NEDELEC Jean-Yves, M. PICARD Jean-Joseph, M. HERLIDOU Laurent, M. GOURIOU Charles), 3 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), Mme LE GOFF Josette), et 12 abstentions (Mme DANTEC Jeanne, Mme LE MERRER Martine, M. LE DISSEZ Yannick, M. BROCHEN Jean-François, Mme BROUDIC Valérie, Mme DAGORN Anne-Marie, Mme DONVAL Morgane, Mme GRACE Chantal, M. GRATIET Stéphane, M. HUONNIC Pierre, Mme PERROT Odile, Mme THOS Solène), décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SCEA de Kerfos en vue de l'extension d'un élevage porcin et la modernisation de l'installation au lieu-dit Kerfos à MINIHY-TREGUIER.

TRANSFERT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE PLOUGUIEL A LANNION-TREGOR COMMUNAUTE - DELIBERATION N°2017-20

Au 27 Mars 2017, en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté sera compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Par délibération n°2016-38 en date du 29 juin 2016, la commune de PLOUGUIEL a engagé une procédure de modification qui sera toujours en cours à la date du 27 Mars 2017.

Le Maire rappelle que cette modification porte sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU7 située au centre-bourg, pour un projet d'habitat,
- ouverture à l'urbanisation d'une partie la zone 2AU12 située à La Roche Jaune, pour un projet d'aire de stationnement de camping-cars,
- apporter des modifications mineures au règlement écrit : adaptations notamment des contraintes liées aux toitures, non cohérentes avec certaines formes contemporaines d'habitation et modification des règles de clôture en limite séparative

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 05 septembre 2016, a confié au cabinet GEOLITT la prestation de mise en œuvre de la modification du PLU de la commune pour un montant de 5090,00 € HT soit 6 108,00€ TTC selon les montants décomposés comme suit : 3 415,00 € HT soit 4 098,00 € TTC pour la tranche ferme et 1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

La Loi ALUR a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite dans le code de l'urbanisme à l'article L 153-9 :

- L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

M. Pierre HUONNIC prend la parole pour indiquer qu'il souhaite que chacun comprenne les enjeux liés au transfert des procédures d'urbanisme à LTC. Il adresse au Conseil la déclaration suivante :

« Actuellement les communautés dites « Yellowstone » sont au tribunal pour constructions illicites démontables sur un terrain « agricole ». Or, nous pouvons régulariser cette situation en modifiant le PLU, tout simplement en prenant la même disposition que nous sommes en train de prendre pour le terrain de sport, situé à 100 m en dessous, afin d'y accueillir des touristes et des camping-cars. Je voudrais insister sur le fait que, une fois que sera prise cette délibération, il sera trop tard pour le faire dans un délai raisonnable par rapport aux procédures qui sont en cours. Je demande donc que le

Conseil Municipal se prononce sur cette possibilité de modifier le PLU pour régulariser la situation avant toute autre prise de décision concernant l'urbanisme. Refuser que le Conseil prenne position sur cette situation, Monsieur Le Maire, est au mieux un manque de courage politique que l'on entend depuis 2015 avec le « c'est pas moi, je n'y peux rien » ; au pire, un déni de la démocratie et un mépris des citoyens de Plouguiel, parce que cette fois-ci, précisément, on y peut. Il suffit tout simplement que nous, Conseil Municipal, décidions de modifier le PLU pour régulariser la situation. Je demande donc une modification de l'ordre du jour afin que l'on puisse débattre au Conseil sur cette problématique et la modification du PLU comme vous l'avez annoncé dans la presse du 4 février, Monsieur le Maire et je vous cite : « La question sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ». Dans ces conditions notre groupe ne prendra pas part au vote sur le transfert de l'urbanisme à la LTC et j'invite tous les conseillers municipaux à faire de même, car au-delà du problème de Yellowstone, c'est notre parole à tous qui est spoliée et celle des Plouguellois. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, en avez-vous débattu entre vous ? Etes-vous au courant de la loi Macron de 2015, qui autorise, dans des zones naturelles agricoles ou forestières ce type d'installations ? Connaissez-vous ces communautés qui vivent sur les espaces concernés, le nombre d'enfants, les métiers qu'ils exercent, le nombre de familles concernées et ce qu'ils apportent à la commune ? Nous, élus, nous prenons des décisions et elles ont des conséquences. Nous devons les prendre en toute connaissance de cause, et pas seulement avec les informations que l'on a bien voulu nous divulguer. Nous devons avoir le droit de nous prononcer sur le sujet, Monsieur le Maire, et nous devons avoir tous les éléments pour le faire. »

M. Jean-Yves NEDELEC répond qu'il souhaite poursuivre l'ordre du jour et qu'il reviendra sur ce sujet en fin de Conseil. Il rappelle que le point inscrit à l'ordre du jour ne concerne que le transfert de la procédure de modification en cours.

M. Pierre HUONNIC indique que les communes sont compétentes jusqu'au 27 mars et qu'il suffirait d'ajouter la modification de la zone concernée à la procédure en cours.

Mme Rolande CLOCHET rappelle qu'il a été demandé au Conseil d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Elle ajoute que, vu l'ampleur de la situation et les circonstances, il devrait être possible de débattre au sein du Conseil de la situation de la communauté Yellowstone évoquée par M. HUONNIC.

M. Yannick LE DISSEZ souligne le fait que le Conseil Municipal ne délibère pas sur l'opportunité du transfert de la compétence PLU à Lannion-Trégor Communauté mais uniquement sur le transfert de la procédure de modification initiée par le Conseil et déjà évoquée au cours des réunions précédentes. Il ajoute qu'il est prêt à débattre de ce sujet. Il se dit gêné par un possible conflit d'intérêt dans l'intervention de M. HUONNIC.

Mme Solène THOS indique que M. NEDELEC avait affirmé qu'il aborderait la question lors du Conseil Municipal. Elle regrette qu'il ait été, depuis, décidé de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion du Conseil.

M. Jean-Yves NEDELEC réitère qu'il reviendra sur ce sujet en fin de séance.

Une personne du public souhaite intervenir.

M. Jean-Yves NEDELEC demande qu'il n'y ait pas d'intervention du public et que celui-ci respecte le déroulement de la séance du Conseil. Il indique une nouvelle fois qu'il partagera ses remarques en fin de réunion avec les seuls membres du Conseil Municipal.

Après une nouvelle intervention du public, M. Stéphane GRATIET demande à son tour au public de respecter le bon déroulement du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'article L 153-9 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune n°2017-05 en date du 30 janvier 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Considérant la liste présentée en annexe répertoriant les contrats, conventions et marchés en cours ;

Considérant qu'il est précisé que tout oubli potentiel d'un acte de cette liste n'empêche pas celui-ci de continuer à exister,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 5 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette, Mme THOS Solène), décide :

- **de donner** son accord à Lannion-Trégor Communauté, dans le cas d'un transfert de la compétence « Plu, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au 27 Mars 2017 en l'absence de minorité de blocage, afin de poursuivre la procédure de modification engagée par la commune de PLOUGUIEL avant le transfert de compétence ;
- **d'approuver** les avenants de transfert au 27 Mars 2017 pour les contrats, avenants et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence transférée à Lannion-Trégor Communauté ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

M. Pierre HUONNIC intervient pour déplorer que la question qu'il a soulevé ne puisse être abordée qu'au rang des « questions diverses » sans faire l'objet d'une délibération. Il fait la déclaration suivante : « moi et mes colistiers appelons tous les agriculteurs, tous les ostréiculteurs, qui trouvent dans ces communautés une main-d'œuvre qualifiée et dans Yellowstone une solution d'hébergement, j'appelle tous les commerçants auprès de qui ils sont clients réguliers et appréciés, j'appelle tous les élèves, tous les parents d'élèves, tous les professeurs des écoles, les amis de l'école, tous les gens qui y travaillent, toutes les personnes qui les côtoient tous les jours, j'appelle les plouguiellois et les plouguielloises, et je vous appelle vous, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, à vous exprimer en signant la pétition que j'ai ici, afin de soutenir le collectif de Yellowstone, et leur montrer qu'ils sont des plouguiellois à part entière. »

ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE - DELIBERATION N°2017-21

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pays du Trégor Goëlo assurait auparavant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès de la commune de PLOUGUIEL dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Communauté de Communes du Haut-Trégor, la commune et le Pays du Trégor Goëlo.

Lannion-Trégor Communauté assurant cette mission auprès de ses communes membres, il est proposé à la commune de PLOUGUIEL d'adhérer au service dans le cadre d'une nouvelle convention.

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son plan Climat-Air-Energie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres le service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public,
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée,
- un accompagnement au changement des comportements.

La commune s'engage à :

- désigner au sein du Conseil Municipal un élu « Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Lannion-Trégor Communauté pour le suivi d'exécution et un agent administratif

qui sera chargé de la transmission des informations nécessaires à l'exécution de la présente convention ;

- transmettre tous les trois mois les informations requises pour l'élaboration du suivi périodique, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan ;
- informer Lannion-Trégor Communauté de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation ;
- informer Lannion-Trégor Communauté de tout projet de construction ou de rénovation.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- présenter et transmettre les bilans des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assortis des recommandations selon une périodicité adaptée à la commune ;
- transmettre, à la demande de la commune, les avis et conseils techniques sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- assister la commune, à sa demande, afin de faciliter le passage à l'acte et d'atteindre les objectifs de performance énergétique visés ;
- aider financièrement la commune dans le cadre de sa politique de fonds de concours. L'attribution du fonds de concours énergie pour la rénovation thermique des bâtiments communaux est conditionnée à la signature de la présente convention.

La commune donnera mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses relatives au patrimoine de la commune. Elle autorisera également Lannion-Trégor Communauté à procéder à la collecte, la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers de quelque manière ou sur quelque support que ce soit.

M. Jean-Yves NEDELEC souligne que la thématique de l'éclairage public vient s'ajouter à ce qui se faisait déjà auparavant dans le cadre de la convention avec le Pays du Trégor Goëlo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé avec Lannion-Trégor Communauté ;
- **de désigner** M. Jean-Joseph PICARD Référent Energie et interlocuteur de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de cette convention.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - DELIBERATION N°2017-22

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a réalisé un projet éducatif de territoire (PEDT) signé en septembre 2014, qui a fait l'objet d'une validation par le Préfet des Côtes d'Armor, le Recteur de l'Académie de Rennes, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor donnant lieu à la signature d'une convention. Cette convention, formalisant les engagements du PEDT et conditionnant l'accès au fonds de soutien, arrive à échéance le 31 août 2017.

Il ajoute que, dans le cadre du renouvellement du PEDT, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire et périscolaire.

Il rappelle que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 a fixé de nouveaux principes d'organisation du temps scolaire :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin

- pause méridienne de 1 heure 30 au minimum
- journée d'enseignement de maximum 5 heures 30 avec une demi-journée de maximum 3 heures 30

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de reconduire l'organisation mise en place en 2014 par la commune de PLOUGUIEL dans le cadre du précédent PEDT (journées du lundi et vendredi comportant 6 heures) et donc, conformément au décret n°2016-1049, de déroger aux dispositions précitées.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire comme indiquée ci-après :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H10-8H50	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
9H-12H	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H-13H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	Reprise par parents à 12H ou garderie jusqu'à 13H ou centre aéré (CCHT)	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13H30-15H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
15H00-16H30	ENSEIGNEMENT	ACTIVITES PERISCOLAIRES		ACTIVITES PERISCOLAIRES	ENSEIGNEMENT
16H30-18H40	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable** au maintien des horaires d'enseignement en place présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces dispositions.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR - DELIBERATION N°2017-23

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois reconductibles jusqu'à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer un emploi d'avenir aux services techniques selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois reconductibles jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer** un poste en emploi d'avenir aux services techniques (espaces verts, voirie et bâtiments), à temps plein, soit une durée hebdomadaire de service égale à 35 heures, pour une rémunération brute mensuelle égale au SMIC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **d'inscrire** les crédits au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat.

INFORMATIONS

Le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une demande gracieuse d'abrogation du PLU le 28 janvier 2017 du cabinet d'avocats rennais JBE saisi par le Collectif Yellowstone. Comme l'a confirmé le Conseil d'Etat en 2013, le Maire a compétence pour examiner et répondre à cette demande. En conséquence, il informe le Conseil qu'il adressera sa réponse avant le 28 mars au cabinet d'avocats précité. Le Conseil Municipal serait bien entendu informé si une procédure venait à être engagée contre la commune. Il ajoute, qu'à ce jour, aucune procédure n'est engagée devant une juridiction administrative par et contre la commune de PLOUGUIEL s'agissant du PLU.

Mme Rolande CLOCHET rappelle, que lors de la précédente séance, le Maire avait demandé délégation au Conseil Municipal pour ester en justice. A cette occasion, il a été demandé s'il y avait des affaires en cours. Aussi elle indique qu'elle a le sentiment que les conseillers ont été pris pour des idiots et elle ajoute qu'elle trouve ce type de comportement inadmissible de la part d'un Maire.

M. Jean-Yves NEDELEC réfute cette accusation. Il explique que, s'il n'a pas su répondre au cours de la dernière réunion du Conseil sur les affaires en cours alors qu'il avait pourtant la réponse, celles-ci n'ont rien à voir avec la question du PLU abordée ce soir. Il s'agit notamment d'une procédure relative à une installation d'assainissement. En aucun cas la délégation du Conseil Municipal d'ester en justice n'a été prise en raison d'un litige relatif à un dossier d'urbanisme qui aurait été connu à cette date.

M. Yannick LE DISSEZ souhaite pouvoir répondre à l'intervention de M. Pierre HUONNIC et entend éclairer à son tour certains élus sur le sujet notamment en rappelant de façon synthétique l'historique de cette affaire.

M. Jean-Yves NEDELEC veut rappeler que la seule procédure en cours actuellement avec les membres du collectif est une procédure engagée courant 2012-2013 à l'initiative du Procureur de la République qui poursuit les personnes concernées pour infractions au Code de l'urbanisme en raison des constructions illicites et illégales sur des terrains classés en zone Agricole. Cette affaire est en attente d'un délibéré fin avril. Il souhaite affirmer clairement que la commune n'est nullement engagée dans cette procédure.

M. Pierre HUONNIC répond que personne ne dit que la commune est à l'origine de cette procédure mais que le Conseil a la possibilité de régulariser cette situation.

M. Jean-Yves NEDELEC souligne que c'est une demande d'abrogation du PLU qu'il a reçu.

M. Yannick LE DISSEZ souhaite rappeler des éléments de contexte. Il explique qu'un élu peut avoir un avis personnel sur ces sujets et souhaite insister sur le fait que les conseillers municipaux n'ont rien à titre personnel contre les membres du collectif et leur choix de mode de vie. Il ajoute que la situation est cependant plus compliquée à aborder en tant qu'élu. Il rappelle tout d'abord que les élus sont tenus de respecter la loi et que cette situation est très ennuyeuse pour tous les élus et surtout en tant qu'adjoint à l'urbanisme. Il est en effet difficile de faire appliquer les règles d'urbanisme alors même que la situation demeure sur les terrains en question, chaque concitoyen de la commune devant être traité de la même manière. Il rappelle que ces terrains se situent en zone agricole, en site inscrit et sont donc soumis à la loi littoral. Il dresse un historique en rappelant qu'en 2005, les élus ont accédé à la demande d'un père de famille de permettre que son fils s'installe, pour quelques mois selon l'engagement pris, sur un terrain. Deux autres achats de terrains ont suivi par des membres du collectif en 2008 et 2010. M. LE DISSEZ affirme que les propriétaires connaissaient la loi et le caractère non constructible de ces terrains. Il rappelle qu'en 2014, la nouvelle équipe a souhaité engager une procédure de modification du PLU concernant d'autres dispositions (Chemin du Vieux Pont, zone 2AU7 en cours de modification, et le terrain de camping) et les élus ont rencontré dans ce cadre Madame la Sous-Préfète. Il explique que c'est un gendarme qui a débuté la réunion pour annoncer aux élus qu'une procédure était en cours depuis 2012 pour les constructions illégales. L'affaire a, depuis, suivi son cours. Les élus ont été informés de temps en temps, et notamment lorsque la visite des lieux et l'accès aux terrains ont été refusés par les propriétaires. Il affirme que les élus ne peuvent accepter une zone de non-droit. Il insiste aussi sur le fait que, si certaines personnes soutiennent la démarche du collectif Yellowstone, de nombreux citoyens viennent également se plaindre de la situation. Les élus doivent aussi entendre ces habitants. Il ajoute qu'il est prêt à rencontrer les membres du collectif mais qu'il ne dispose pas, en l'état actuel des choses, de la solution à cette situation. Il ajoute que la loi Macron pourrait être évoquée et approfondie car elle est complexe. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat qui attaquent les propriétaires et occupants contrairement à ce qu'il entend être reproché aux élus.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle une nouvelle fois que c'est une demande d'abrogation du PLU qui a été adressée à la commune.

Mme Rolande CLOCHET souligne qu'il a été fait allusion à une zone de non-droit des Yellowstone, mais affirme que, depuis plusieurs mandats, de nombreuses constructions illicites ont été dressées, et que celles-ci ne concernent pas seulement les terrains où sont installés les membres du collectif Yellowstone. Elle ajoute que, lorsqu'elle était Maire, elle a du faire un rappel à la loi à un membre du Conseil municipal pour une construction illicite sur son terrain.

M. Pierre HUONNIC précise que le débat ne porte pas sur le bien-fondé de la communauté Yellowstone mais sur le fait qu'il n'y ait pas de débat alors qu'existe la possibilité de régulariser la situation. C'est sur ce dernier point que le Conseil devrait se prononcer. Il ajoute que le souci, ce ne sont pas seulement les constructions Yellowstone, mais le fait qu'il ne soit pas possible de débattre.

M. Yannick LE DISSEZ s'interroge sur les dispositions de la loi Macron notamment s'agissant du caractère obligatoirement provisoire et démontable des constructions.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il ne s'agit pas d'avoir ici un débat juridique qu'on ne maîtrise pas. Il ajoute que la solution doit être étudiée.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que Lannion-Trégor Communauté va prendre la main et pourra étudier cette situation.

M. Pierre HUONNIC répond que la question du délai se pose. Le Conseil Municipal peut également débattre et être informé sans attendre le transfert de la compétence.

M. Yannick LE DISSEZ déplore que les membres du collectif et les propriétaires concernés ne se soient pas manifestés en 2012 lors de l'élaboration du PLU pour protester du classement des parcelles.

M. Pierre HUONNIC résume son point de vue en soulignant qu'il existe une possibilité mais qu'il n'y a pas eu de débat.

M. Charles GOURIOU intervient à son tour pour expliquer que, en tant qu'exploitant agricole, il a vu une partie de ses terrains être classés en zones humides. Si la loi n'est pas respectée par certains, pourquoi ceux qui, comme lui, sont aussi concernés ne pourraient pas se remettre à travailler leurs terrains devenus protégés. On pourrait alors ajouter les demandes de tous les propriétaires mécontents du PLU.

Mme Rolande CLOCHET explique que, selon elle, tous les propriétaires doivent savoir que les terrains sont susceptibles de changer de classement et qu'ils peuvent faire l'objet d'autorisation de construire pendant qu'il est possible de le faire. Elle ajoute que, quand un PLU existe, il ne devrait pas faire l'objet de modifications trop fréquentes.

M. Pierre HUONNIC revient sur le fait que le débat n'est pas celui-là puisque dans le cas concerné, il existe un moyen juridique de régulariser la situation.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute que la députée que soutient M. HUONNIC a refusé les évolutions et les assouplissements sur la loi littoral.

Mme Solène THOS regrette que la décision doive être prise d'ici une dizaine de jours alors même que, depuis la réception de la lettre en janvier par la commune, elle n'a été destinataire d'aucune information.

M. Yannick LE DISSEZ ajoute qu'il fallait aussi prendre l'attache des services de la Préfecture sur cette question.

Mme Solène THOS rappelle que la commune a su initier rapidement une modification du PLU afin qu'elle soit engagée avant le transfert du PLU à Lannion-Trégor Communauté.

M. Yannick LE DISSEZ répond qu'il s'agit en effet des modifications en centre-bourg pour lesquelles il fallait procéder sans attendre.

Mme Rolande CLOCHET réaffirme que, même si certains élus peuvent selon elle « pavaner » aujourd'hui, ils ne seraient pas en règle sans un rappel à l'ordre de sa part lorsqu'elle était Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	

BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			